

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 18h00,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, POINAS Jean-Michel, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre et SOUVIGNET Bernard. PEYRARD Guy (*arrive à la décision DB/2022-08-29/12*)

**Excusé** : Néant.

**Absent** : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote

(vote public) : 7

○ Pour : 7

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Date de convocation :

**Le 23 Août 2022**

Date d'affichage :

**Le 31 Août 2022**

**DECISION N° :**  
**DB/2022-08-29/03**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Centre National de la**  
**Propriété Forestière 43**

**Animation collective**  
**forestière 2022-2024**

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la validation de conventions de fonctionnement avec les tiers.

M. le Président expose dans le cadre du plan de mandat 2020-2026 de la Communauté de Communes, il est prévu l'action suivante : « Participer avec d'autres Communautés de Communes voisines à la mise en place d'une animation collective sur la forêt (en lien avec le Centre National de la Propriété Forestière) ». Cette action fait suite à une animation collective forestière tenue entre 2007 et 2009 sur la Communauté de Communes qui avait donné satisfaction.

Il précise que dans ce cadre, le CNPF 43 a travaillé depuis de longs mois à la mise en place d'une animation collective forestière sur les territoires de la CC du Pays de Montfaucon, de la CC du Haut-Lignon et de la CC du Mézenc qui aurait les objectifs suivants :

- Développer les scieries locales
- Maîtriser le mode de récolte par coupe rase (non adapté au territoire)
- Mobiliser les propriétaires forestiers pour gérer leurs parcelles
- Favoriser les collaborations entre les maitres d'œuvre locaux et les industriels forestiers
- Augmenter durablement la qualité de la production
- Adapter les peuplements au changement climatique

Le CNPF 43 travaillerait avec plusieurs partenaires forestiers : gestionnaires forestiers indépendants, coopérative GPF43, ETF, scieries, pépiniéristes...

Les résultats attendus de cette animation seraient les suivants :

- Augmenter la part de production locale de bois dans l'approvisionnement des scieries
- Augmenter le nombre et la surface de parcelles forestières mobilisées
- Assurer le regroupement durable des propriétaires autour de cette animation
- Développer le potentiel de biodiversité des peuplements

**AR Prefecture**

043-244300307-20220829-DB2022082903-AU

Reçu le 08/09/2022

Publié le 08/09/2022

Cette animation sera portée par le CNPF 43 sur la période 2022-2024 (22 mois) avec le financement suivant :

- Dépenses : 119 510,26 €
- Recettes : 119 510,26 €
  - o FEADER : 75 291,46 €
  - o CC Pays de Montfaucon : 6 481,00 €
  - o CC Haut-Lignon : 4 491,67 €
  - o CC Mézenc : 4 555,83 €
  - o CNPF : 28 690,30 €

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de participer à une nouvelle animation collective forestière mise en place par le Centre National de la Propriété Forestière de la Haute-Loire sur la période 2022-2024 (22 mois),
- dit que cet accord de principe est acté sous réserve de l'accord des deux autres Communautés de Communes concernées et de l'obtention de la subvention européenne FEADER,
- approuve le montant maximum de la participation prévisionnelle correspondante de la Communauté de Communes (6 481,00 €),
- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Centre National de la Propriété Forestière de la Haute-Loire,
- charge M. le Président de signer la convention de partenariat correspondante,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20220829-DB2022082903-AU  
Reçu le 08/09/2022  
Publié le 08/09/2022

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*